

Délibération n°2022-12-148

Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Création d'un service urbanisme et logement

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUERE Patricia

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est envisagé de regrouper les missions planification (PLUi-H), instruction du droit des sols et habitat au sein d'un même service : urbanisme et logement.

Ainsi proposition est faite à l'assemblée délibérante :

- de supprimer le poste de responsable urbanisme actuel et de créer un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols,
- de rendre accessible les 2 postes d'instructeur des autorisations du droit des sols au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) et aux grades des attachés et attachés principaux territoriaux (catégorie A),
- de supprimer le poste de chargé de mission PLUi-H et de créer un poste de responsable service urbanisme et logement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Vu la conférence des maires en date du 6 décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Supprime le poste de responsable service urbanisme.**
- **Supprime le poste de chargé de mission PLUi-H.**
- **Créé un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols et de modifier le poste existant :**

Poste modifié	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Instructeur autorisation droit des sols	B	Technique	Techniciens	Technicien Technicien principal de 2ème classe
	A	Administrative	Attachés	Technicien principal de 1ère classe Attaché Attaché principal

- **Créé un poste de responsable urbanisme et logement :**

Poste modifié	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Responsable urbanisme et logement	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal
	A	Administrative	Attachés	Attaché Attaché principal

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

- **Dit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia QUERE.



Le Président,
Henri BILLON.

